

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro BAJ : 2021/015829

Section - Division : 3 - 03
Date de la demande : 27/09/2021
Avocat: Me

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
6 Place du Clauzel
Appt 3
43000 LE PUY EN VELAY

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Le président statuant le 01/12/2021 sur la demande présentée le 27/09/2021 par :

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
6 Place du Clauzel
Appt 3
43000 LE PUY EN VELAY

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives Recours contre la CEDH portant sur le refus d'indemnisation pour violation des droits fondamentaux, refus d'accès à la justice.

Contre :
M. Carlo Ranzoni CEDH
67000 STRASBOURG

devant le Tribunal administratif de STRASBOURG

CONSTATE :
que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

EN CONSÉQUENCE :
Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le **Bâtonnier de Strasbourg**.

LE SECRÉTAIRE

LE PRÉSIDENT
M. CARRIER Claude

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier



Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 67482 /00 3 / 2021/015829 Date décision : 01/12/2021 Type de décision : **Première décision**

Avocat : Provision versée par le client : **Euros**

Type de procédure : **AJ** Code procédure : **121** Décision : **AJ totale**

Objet : Recours contre la CEDH portant sur le refus d'indemnisation pour violation des droits fondamentaux, refus d'accès à la justice.

Affaire : Monsieur **ZIABLITSEV Sergei** C/ CEDH

N° Rôle :

ORIGINAL
FECTORAL

SUR RECOURS EN CONTESTATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL

Interpretariat M/Mme KIRILOVA LE CANET